



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

Courrier arrivé

- 2 JUL. 2026

MAIRIE DE VIRIAT

dossier n° PC 001 451 25 A0025

date de dépôt : 26 mai 2025

demandeur : **ORGANOM**, représenté par **MONTET Florent**

pour : **CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE**

adresse terrain : **216 Chemin de la Serpoyère lieu-dit Rippes de Vernes - Bois de Cavazot, à Viriat (01440)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de l'Ain,

DIFFUSION DU COURRIER	BS	BP
	Assistance	EM
	ISI	MA
	Population	MB
	Rest. Séniors	JLB
	Art. Educ. - Aff. Soc.	LT
	Crèche	PJ
	Multicocueil	ACB
	RPE	PV
	Commande Publique	KC
	PM	ET
	Comptabilité	SM
	RH	PL
	Accueil	EC
	Communication	
	Dir. Cult. Act. Educ.	
	Resp. Séniors	

Vu la demande de permis de construire présentée le 26 mai 2025 par **ORGANOM**, sis 216 Chemin de la Serpoyère lieu-dit Rippes de Vernes - Bois de Cavazot, Viriat (01440) représenté par Florent MONTET son directeur;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une unité de production énergétique (ensemble chaufferie / locaux sociaux - réfectoire / atelier - magasin / éléments techniques);
- sur un terrain situé 216 Chemin de la Serpoyère, lieu-dit Rippes de Vernes - Bois de Cavazot, à Viriat (01440);
- pour une surface de plancher créée de 2 198 m²;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 02 septembre 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 et ses évolutions ;

Vu la déclaration de projet approuvé le 28 avril 2026 et exécutoire depuis le 6 mai 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire du 26 juin 2025 ;

Vu l'étude d'impact environnementale portant sur le réseau de chaleur urbain, l'unité de production énergétique et la mise en compatibilité du document d'urbanisme jointe au permis de construire ;

Vu l'avis délibéré du 19 décembre 2025 n° 2025-ARA-AP-1959 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe du 16 janvier 2026 ;

Vu l'enquête publique unique portant sur le réseau de chaleur urbain, l'unité de production énergétique et la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui s'est déroulée du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 mars 2026 ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article R.111-26 du code de l'urbanisme qu'il convient de préciser les prescriptions et recommandations que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 424-4 du code de l'urbanisme : « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement » ;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans laquelle figurent les mesures visant à éviter, réduire ou compenser (ERC) telles qu'elles figurent en annexe du présent permis ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Considérant que l'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement (milieux physiques et naturels, paysage et patrimoine, milieu humain) et que les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont nuls ou faibles ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire visé en objet est **ACCORDÉ** à ORGANOM sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Prescriptions au titre de l'article R.111-26 du code d'urbanisme (impact sur l'environnement)

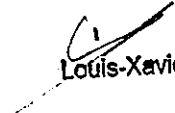
Le demandeur doit mettre en œuvre strictement l'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet sur l'environnement prévues au dossier d'étude d'impact jointes en annexe.

Article 3

Le projet et la réalisation des travaux ne peuvent être mis en œuvre qu'à condition d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au titre des autres réglementations.

A Bourg -en-Bresse, le 26 JUIN 2025

Le Préfet,


Louis-Xavier THIRODE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

5.1.1. Synthèse des impacts induits par le projet UPE

Tableau 1 : Synthèse des impacts induits par le projet UPE et mesures associées

Thème	Enjeux	Effets/Impacts du projet				Mesures d'évitement ou réduction ou suivi/Accompagnement		Effets/Impacts résiduels du projet		Mesures de compensation	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Paysage	Faible	Aucun site inscrit ou classé, site patrimonial remarquable et zone de présomption de prescription archéologique ne sont recensés au droit ni à proximité immédiate du projet, celui-ci n'aura donc aucun impact sur ces sites. Le projet UPE sera implanté au sein de l'emprise ICPE actuellement autorisée du pôle de La Tieme, zone déjà largement anthropisée. L'environnement immédiat du projet UPE est constitué des autres équipements de traitement des déchets d'ORGANOM ainsi que de zones boisées. On note également un axe de circulation important (Autoroute A40 contournant Bourg-en-Bresse) à plus de 400 m à l'est de l'implantation du projet. Aucune habitation n'est située dans l'environnement immédiat du projet UPE, les habitations les plus proches du projet sont situées à plus de 550 m au nord-ouest. Toutefois, ORGANOM prendra les dispositions appropriées qui permettront d'intégrer le projet UPE et les infrastructures et équipements associés dans le paysage. Son objectif est de concevoir son projet en respectant les contraintes d'urbanisme applicables. Le projet fera l'objet d'un permis de construire. Le projet UPE a fait l'objet d'une intégration architecturale et paysagère, afin d'intégrer harmonieusement les équipements associés dans son environnement et d'assurer ainsi une cohérence avec le paysage présent.	N	D	P	MR-UPE-01 – Ensemble de dispositions visant à limiter l'incidence du site et des activités projetées sur le paysage : Maintien de la haie d'arbustes en bordure Sud du projet UPE, végétalisation des espaces libres, relation des bâtiments avec l'environnement immédiat (unité et cohérence globale), choix intégré des matériaux, systèmes et procédés de construction. L'entreposage des balles sera temporaire avec une hauteur maximum de 6 m correspondant à un niveau maximum de 5 balles	Insertion paysagère tenant compte des contraintes techniques d'exploitation et du site d'accueil afin de garantir un projet respectueux des enjeux paysagers identifiés aux différentes échelles d'analyse.	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet
		Faible Végétations assez dégradées ou gérées intensivement	Sur les 13,50 ha d'habitats présents dans l'emprise initiale, 1,80 ha sont finalement impactés après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction. Parmi eux, 1,17 ha, soit les deux tiers des surfaces correspondent à des routes existantes et au site industriel qui sont exploitées pour la phase chantier mais qui ne connaissent pas de modifications. Ainsi seul 0,62 ha de pelouses d'espaces verts entretenues sont impactées. Cet habitat représentant un enjeu faible sera restauré sur 0,20 ha en une prairie mésoophile fleurie qui sera plus attractive pour la faune.	N	D	T / P	ME-UPE-01 : - ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception - ME02 - Balisage de certains habitats à enjeux en bordure immédiate de l'emprise projet MR-UPE-02 : - MR01 - Assistance environnementale en phase travaux par un écologue des espèces - MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques humides et du cours d'eau - MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides - MR04 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes - MR05 - Restauration des emprises temporaires de chantier en prairie mésoophile sur laquelle une gestion différenciée sera appliquée - MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation - MR07 - Aménagement du bassin de rétention pour éviter un risque de noyade de la petite faune	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence	Faible	Oui	Sans objet
Espèces végétales	Null Espèces invasives Faible Flore patrimoniale	Destruction des individus	N	I	T	MR-UPE-02 : MR04 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes		Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet

THEME	EVEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'ÉVÈTEMENT OU RÉDUCTION DU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) ou Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Zones humides	Nul	Dans la première version du projet, la localisation de voies de circulation chevauchait le bief de Tharlet à deux reprises sur la portion la plus au sud. La conception du projet a été révisée et grâce à la mise en œuvre de la mesure d'évitement, il n'y a désormais plus d'emprises projet situées sur des zones humides. Ainsi, aucun impact direct n'est existant.	-	-	-	MR-UPE-02 : MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides et du cours d'eau		Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet
	Faible Arthémum bleussant Modéré Lucane cerf-volant et Agriol nain Fort Bacchante	Des sondages pédologiques réalisées au droit de l'aire d'étude rapprochée ont permis de recenser que les zones humides sont localisées sur les boisements autour du projet UPE. Ainsi, les terrains d'implantation du projet UPE ne sont pas concernés par une zone humide (floristique ou pédologique).									
Insectes	Faible Arthémum bleussant Modéré Lucane cerf-volant et Agriol nain Fort Bacchante	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus d'espèces Altération biochimique des milieux Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T	ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception MR-UPE-02 : MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides et du cours d'eau		Nul à Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet
	Nul	L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme nul pour les mollusques.	-	-	-			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
Mollusques	Nul	L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme nul pour les crustacés.	-	-	-			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
	Nul	L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme nul pour les poissons.	-	-	-			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
Poissons	Nul	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus d'espèces Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques Altération biochimique des milieux	N	D	T / P	ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception MR-UPE-02 : MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation		Nul à Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet
	Faible Modéré Grenouille rousse, agile, commune	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus d'espèces Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
Reptiles	Faible Modéré Vipère aspic	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus d'espèces Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T	MA-UPE-01 : MA01 - Installation de gîtes artificiels pour l'avifaune et les chiroptères au sein des nouveaux bâtiments ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception		Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
	Modéré Avifaune nicheuse, cigogne, blanche, brandelle de fenêtre	Destruction, altération d'habitats d'espèces Destruction d'individus Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T / P	MR-UPE-02 : MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides et du cours d'eau MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation		Nul à Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet
Oiseaux	Fort Avifaune nicheuse Très fort Verrier d'Europe, Bourreuil pivoine	Destruction, altération d'habitats d'espèces Destruction d'individus Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T / P	ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception MR-UPE-02 : MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides et du cours d'eau MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation		Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
	Modéré Fort	Destruction, altération d'habitats d'espèces Destruction d'individus Dérangement, perturbation	N	D	T / P			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
Mammifères (hors chiroptères)	Modéré Fort	Destruction, altération d'habitats d'espèces Destruction d'individus Dérangement, perturbation	N	D	T / P	ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception MR-UPE-02 : MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces MR03 - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution des zones humides et du cours d'eau MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation		Nul	Oui	Sans objet	Sans objet
	Modéré Fort	Destruction, altération d'habitats d'espèces Destruction d'individus Dérangement, perturbation	N	D	T / P			Nul	Oui	Sans objet	Sans objet

THEME		ENJEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'EVITEMENT OU REDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT				EFFETS/IMPACTS RESIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues			
Chiroptères	Modéré	Dégradation des fonctionnalités écologiques				MR02 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation								
	Fort	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces Destruction d'individus d'espèces Dérangement, perturbation Dégradation des fonctionnalités écologiques	N	D	T / P	MA-UPE-01 : MA01 - Installation de gîtes artificiels pour l'avifaune et les chiroptères au sein des nouveaux bâtiments MR-UPE-02 : - MR05 - Restauration des emprises temporaires de chantier en prairie mésophile sur laquelle une gestion différenciée sera appliquée - MR06 - Adaptation de l'éclairage nocturne en phase de chantier et en phase exploitation	Préservation de la ressource en eau dans un contexte général de diminution de la ressource et d'augmentation des besoins	Nul à Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet			
	Très fort													
Fonctionnalités écologiques	Fort	Dégradation des fonctionnalités écologiques - fragmentation des habitats. Dégradation des fonctionnalités écologiques – altération/rupture des corridors Aucun puits de pompage des eaux souterraines ne sera mis en place dans le cadre du projet UPE. Le projet sera raccordé aux dessertes existantes du pôle pour l'alimentation en eau potable qui sera principalement utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et l'entretien des locaux administratifs des nouveaux bâtiments « locaux sociaux » et « atelier ». Au niveau du process de l'UPE, un appoint en eau pourra être nécessaire. En effet, l'eau nécessaire au fonctionnement de l'UPE (à savoir : production d'eau déminéralisée pour la chaudière, extracteur humide pour refroidir les « mâchefer ») sera issue du recyclage des eaux de process de l'usine OVADE	N	D	T / P	ME-UPE-01 : ME01 - Evitement des zones à enjeux en phase de conception MR-UPE-03 - Utilisation d'eau issue du recyclage des eaux de process de l'usine OVADE pour les besoins du process de l'UPE (production d'eau déminéralisée pour la chaudière, extracteur humide pour refroidir les « mâchefer ») MR-UPE-04 - Installation de cuves tampon de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des sanitaires et pour l'arrosage des espaces verts MR-UPE-05 - Mise en place d'un système de recyclage et traitement par décantation (passage dans un bassin de décantation) des eaux de process/industrielles pour réutilisation (réinjection dans le process) MS-UPE-02 - Installation de dispositif de mesure totalisateur relevé périodiquement pour les postes consommateurs d'eau		Nul	Oui	Sans objet	Sans objet			
Ressource en eau	Faible	La consommation en eau potable projetée dans le cadre du projet UPE sera au total de 2 519 m3/an (environ 2 312 m3/an pour le process UPE dans le cas de non-utilisation du recyclage des eaux de process de l'usine OVADE et 207 m³ pour les besoins sanitaires).	N	D	P			Faible	Oui	Sans objet	Sans objet			

THEME	ENJEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET			MESURES D'ÉVITEMENT OU RÉDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT			EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION			
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) ou Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues		
Rejets liquides	Faible	ORGANOM a engagé un projet de réhabilitation du réseau de collecte des effluents de l'ensemble du pôle de La Tienne afin d'en améliorer sa gestion. Les travaux pour la refonte du réseau emettentront de : - regrouper les effluents en fonction de leur origine et typologie (eaux usées domestiques, eaux industrielles hors lixiviats, lixiviats d'ISDnD) ; - créer un unique point de rejet pour chaque installation (l'usine OVADE, l'ISDnD, la plateforme de transit plâtre – PVC – encombrants) ; - suivre la quantité et la qualité des rejets de chaque installation. Parallèlement à ce projet de réhabilitation du réseau de collecte des effluents de l'ensemble du pôle de La Tienne et dans un souci d'optimisation de son procédé de gestion des effluents aqueux et de réduction de son impact sur l'environnement, ORGANOM a souhaité aujourd'hui améliorer le traitement des effluents aqueux l'usine OVADE avec l'ajout d'un prétraitement des effluents et d'un traitement des effluents par superfiltration et osmose inverse ainsi qu'avec le remplacement de l'évapo-concentrateur existant par un nouvel évapo-concentrateur nouvelle génération. <u>Nature des effluents</u> Le projet UPE disposera d'un réseau de collecte permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales. La gestion des eaux du projet a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau suivante : - Les eaux pluviales de toitures ; - Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries et la plateforme de balles ; - Les eaux usées domestiques/sanitaires. Il s'agit des eaux usées d'origine domestique et des eaux vannes qui proviendront des lavabos et des douches du site ; - Les eaux de process/industrielles. Il s'agit des pertes d'eau déminéralisées, des eaux liées aux nettoyages, des purges, etc. <u>Gestion des effluents</u> La gestion des eaux du projet UPE (hors plateforme d'entreposage des balles) a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau suivante : - Les eaux pluviales de toitures. Ces effluents non susceptibles d'être pollués seront collectés et dirigés directement vers le bassin de rétention des eaux de toiture existant et étanche (bassin EP toiture OVADE) avant rejet après contrôle au milieu naturel. Les eaux de toitures du nouveau bâtiment « locaux sociaux » seront collectées, stockées et réutilisées sur site (alimentation des sanitaires et arrosage des espaces verts) ; - Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries (hors nouvelle zone de stationnement et le chemin piéton desservant le nouveau bâtiment « locaux sociaux »). Ces effluents susceptibles d'être pollués seront collectés et dirigés vers un dispositif de traitement (séparateur d'hydrocarbures existant et/ou nouvel ouvrage de décantation/déboureur) avant d'être dirigés vers le bassin de rétention des eaux pluviales, existant et étanche (bassin n°5 OVADE) avant rejet après contrôle au milieu naturel ;											

THEME	EVEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'ÉVITEMENT OU RÉDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
		Les eaux pluviales ruisselant sur la nouvelle zone de stationnement et le chemin piéton desservant le nouveau bâtiment « locaux sociaux ». Ces effluents susceptibles d'être pollués seront collectés et dirigés vers un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales et étanche (96 m³) avant d'être redirigés vers un dispositif de traitement (séparateur d'hydrocarbures existant et/ou nouvel ouvrage de décanation/déboureur) pour être traités avant d'être dirigés vers le Bassin n°5 OVADE, avant rejet après contrôle au milieu naturel ; Les eaux usées domestiques/sanitaires. Il s'agit des eaux usées d'origine domestique et des eaux vannes qui proviendront des lavabos et des douches du projet. Ces effluents seront collectés séparément et rejetés dans le réseau des eaux usées du pôle de la Tienne et orientés vers la STEP de Bourg-en-Bresse ; Les eaux de process/industrielles (nettoyages, purges, etc.). Ces effluents seront collectés et dirigés vers un bassin de décanation étanche et enterré (108 m³) pour être traités puis recyclés et réinjectés en totalité dans le process. Le bassin de décanation sera situé en extérieur. Les résidus de décanation stockés dans la zone d'accumulation (3,3 m³/an) seront envoyés par camions citernes vers des filières de traitement adaptées, agréées et autorisées. Ainsi, aucun rejet d'eaux de process/industrielles de l'UPE projetée ne sera effectué au milieu naturel. La gestion des eaux pluviales, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement prévue dans la conception du projet UPE. Concernant la surveillance périodique des eaux superficielles réalisée par ORGANOM au droit du pôle de la Tienne conformément à l'article 9.2.2.4 de l'arrêté préfectoral du site en date du 29 décembre 2011, elle sera maintenue dans le cadre du projet UPE.									

22

THEME	EVEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'EVITEMENT OU REDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RESIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
						Evaluation de l'incidence en cas de pollution accidentelle et d'incendie MR-UPE-05 - Mise en place d'un système de recyclage et traitement par décantation (passage dans un bassin de décantation) des eaux de process/industrielles pour réutilisation (réinjection dans le process) MR-UPE-06 - Gestion des eaux conque en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau (réseau séparatif permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales) MR-UPE-07 - Intégration des problématiques liées au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels dans la conception du projet : Des vannes positionnées sur les rejets permettront d'isoler les réseaux du site et ainsi de confiner les eaux d'extinction d'incendie et les éventuels déversements accidentels dans le bassin de rétention dédié à cet effet. Après analyse, ces effluents ainsi confinés seront éliminés vers des filières de traitement appropriées, autorisées et agréées MR-UPE-08 - Gestion des eaux pluviales : Création d'un réseau de collecteurs des eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries avec la mise en place d'un nouveau bassin de rétention étanche, installation d'un ouvrage de décantation / déboureur en amont du bassin existant, mise en place d'un réseau de collecteurs et d'un nouveau bassin de rétention étanche sur la plateforme d'entreposage des balles					

THEME	ENJEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'ÉVITEMENT OU RÉDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION		
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) ou Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues	
Qualité de l'air	Modéré	Les différentes activités actuelles du pôle de la Tienne sont à l'origine de deux catégories de sources d'émissions dans l'atmosphère : - des rejets canalisés liés aux installations de traitement du biogaz et de traitement de l'air. Ces installations sont à l'origine d'émissions de gaz de combustion ; - o des rejets diffus liés aux diffusions de biogaz au travers des couvertures des zones de stockage de l'ISDnD et des éventuelles fuites du réseau de captation de biogaz de l'ISDnD ; - o à la manipulation et au traitement des déchets (déversement des déchets dans les casiers de l'ISDnD et de l'ISDI, sur la plateforme de transit plâtre – PVC- encombrants et dans une moindre mesure les déchets de l'usine OVADE car réceptionnés dans des bâtiments équipés d'un système de captation et de traitement de l'air) à l'origine d'émissions de poussières ; - o à la circulation et le fonctionnement des camions et engins à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envois de poussières. - A la différence des activités de stockage, la dégradation de la matière organique dans l'unité de méthanisation se fait dans des digesteurs fermés, il n'y a pas d'émissions diffusées de biogaz. Les principales sources de rejets atmosphériques du projet UPE seront les suivantes : - Source canalisée issue du rejet de traitement des fumées de l'UPE ; - Sources diffusées provenant de la circulation et du fonctionnement des camions et engins intervenant dans le cadre du projet UPE à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envois de poussières et de l'activité de mise en balles. La limitation de l'impact des rejets atmosphériques sur les populations avoisinantes a été au cœur de la conception générale du projet UPE. Aussi, des équipements fermés et clos et des dispositifs de collecte et de traitement des fumées à la source, seront mis en œuvre sur l'UPE projetée et au sein du bâtiment process. Les dispositifs mis en œuvre assureront la collecte et le traitement de l'effluent gazeux capté (fumées) avant son rejet à l'atmosphère via une cheminée unique et conforme aux valeurs limites d'émission. Le procédé permettra d'assurer à la fois de très bonnes performances d'abattement des polluants sans consommation d'eau. Nota, la manutention des CSR peut être à l'origine d'émissions de poussières et d'envois de CSR. Toutefois, cette activité étant réalisée dans un bâtiment et la zone de stockage et de réception des CSR dont le volume intérieur de cette zone est maintenu en dépression à l'aide de l'aspiration de l'air primaire injecté pour la combustion dans le four, ces émissions sont donc négligeables. Les balles d'OMr et de CSR étant enrhumées, leur entreposage sur la plateforme en extérieur ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique associé. Chaque balle sera enrhumée de 4 tours minimum de film plastique (en polyéthylène) pour assurer une étanchéité de la balle et éviter ainsi la fermentation et la dégradation des déchets ainsi que la formation d'odeurs.	N	D	T / P	Emissions canalisées MR-UPE-14 - Mise en œuvre d'équipements fermés et clos et de dispositifs de collecte des fumées à la source, sur l'UPE projetée et au sein du bâtiment process MR-UPE-15 - Procédé de traitement des fumées : Traitement sec avec injection de bicarbonate de sodium et de coke de lignite dans un filtre à manches pour abattre les gaz acides, les métaux lourds, les dioxines/furannes et capter les poussières puis suivi d'un système de traitement des oxydes d'azote (NOx) par voie catalytique, avec injection d'une solution ammoniacale MR-UPE-16 - Le silo de stockage (récupérant les résidus d'épuration des fumées - appelés « cendres sous filtre », les particules de réactif ayant ou non réagi), ainsi que les cendres provenant de la chaudière) sera équipé d'un système de mesure de niveau avec alarmes niveaux haut et très haut, d'un filtre à nettoyage pneumatique, d'une soupape de sécurité contre les surpressions, etc. MS-UPE-07 - Contrôle de l'injection de réactif dans la gaine de réaction par les analyseurs sur fumées épurées MS-UPE-08 - L'ensemble des mesures et alarmes associées sera reporté sur la supervision en salle de commande MS-UPE-09 - Vérification de la conformité des effluents avec les paramètres précités au point de rejet équipé d'un dispositif de prélèvement et de contrôle périodique associé Emissions diffusées MR-UPE-17 - Acheminement des CSR issus de l'unité existante OVADE (située sur le même site que le projet d'UPE au sein du pôle de la Tienne) par des convoyeurs capotés depuis l'usine OVADE. Ils représentent 76% des CSR entrants sur l'UPE MR-UPE-18 - Ensemble des mesures permettant de limiter les émissions diffusées des véhicules (envois de poussières et de gaz d'échappement) MR-UPE-19 - Réalisation des opérations de chargement des OMr et CSR dans la presse à balle, avec le chargeur en intérieur (soit dans le hall de réception et fosse des OMr de l'usine OVADE soit dans le hall de déchargement des CSR de l'UPE projetée) MS-UPE-10 - Des tournées de surveillance et de ramassage régulier des envois de CSR seront effectuées sur le site et systématiquement après un épisode venteux Surveillance de la qualité de l'air au droit du site MS-UPE-11 - Surveillance de la qualité de l'air (dioxines et métaux) au droit du site (4 points dont 1 point témoin)	Rejets atmosphériques conformes aux seuils réglementaires.	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet	

THEME	EVEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'ÉVITEMENT OU RÉDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Odeurs	Modéré	L'état initial olfactif du projet est déjà impacté par des odeurs présentes dans l'environnement existant. En effet, le projet UPE s'implante sur une ICPE existante (pôle d'activités déchets) et se trouve à proximité d'une voie de circulation importante (autoroute A40). Le projet mettra en œuvre des produits qui sont des combustibles solides de récupération (CSR) considérés comme peu fermentescibles et donc peu susceptibles de dégager des odeurs. Ainsi, le projet ne sera pas générateur d'émissions olfactives supplémentaires. Par ailleurs, la limitation de l'impact des rejets atmosphériques et olfactifs sur les populations avoisinantes a été au cœur de la conception générale du projet. Des mesures afin de minimiser les émissions olfactives ont été prises dès la conception et l'organisation du process. Les balles d'OMR et de CSR étant emballées, leur entreposage sur la plateforme en extérieur ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique associé. Chaque balle sera emballée de 4 tours minimum de film plastique (en polyéthylène) pour assurer une étanchéité de la balle et éviter ainsi la fermentation et la dégradation des déchets ainsi que la formation d'odeurs.	N	D	P	MR-UPE-09 - Intégration des problématiques liées à l'entreposage des balles : balles emballées de filets et de film en plastique hermétique à l'air et étanche ne générant aucun jus et aucune odeur (dégradation biologique des balles inhibée) MR-UPE-14 - Mise en œuvre d'équipements fermés et clos et de dispositifs de collecte des fumées à la source, sur l'UPE projetée et au sein du bâtiment process MR-UPE-15 - Procédé de traitement des fumées : Traitement sec avec injection de bicarbonate de sodium et de coke de lignite dans un filtre à manches pour abattre les gaz acides, les métaux lourds, les dioxines/furanes et capter les poussières puis suivi d'un système de traitement des oxydes d'azote (NOx) par voie catalytique, avec injection d'une solution ammoniacale MR-UPE-20 - Ensemble de mesure pour assurer la maîtrise des émissions d'odeurs : conception du bâtiment, maintien en dépression, traitement des fumées, entreposage des CSR, des déchets dans un bâtiment et équipements fermés et clos	Réduire et assurer la maîtrise des émissions d'odeurs sur le site projeté	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet
Climat	Modéré	Le scénario sans projet représente 23 555 t eq CO₂ sur une année tandis que les émissions du scénario avec projet s'élèvent à 20 101 t eq CO₂ (construction comprise). Le bilan indique un impact positif pour le projet avec une diminution des émissions de GES de 279 373 t eq CO₂, soit 6 984 t eq CO₂ annuel. Le calcul réalisé montre que le traitement et la valorisation énergétique (électricité et chaleur) du CSR ainsi que la gestion des déchets pendant la construction du projet permettent d'éviter l'émission de 570 240 t eq CO₂. Ainsi, ce projet est en adéquation avec les plans nationaux, régionaux et locaux, et participe à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.	N / P	I	P			Faible Positif à long terme	Oui	Sans objet	Sans objet

THEME	ENJEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'EVITEMENT OU REDUCTION OU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT		EFFETS/IMPACTS RESIDUELS DU PROJET		MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) ou Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Conso. énergétiques	Modéré	Les sources d'énergie utilisées sur le pôle de la Tienne sont l'électricité principalement utilisée pour l'éclairage et le fonctionnement des équipements des installations ainsi que le carburant (gasoil non routier) uniquement utilisé pour alimenter les engins. Par ailleurs, le pôle de la Tienne est équipé de plusieurs installations de traitement et de valorisation énergétique du biogaz comprenant 2 moteurs l'usine OVADE et 2 moteurs pour l'ISDnD. Ces installations produisent de l'électricité à qui est injectée sur le réseau électrique national (ENEDIS). Les principales sources d'énergie qui seront utilisées dans le cadre du projet UPE sont les suivantes : - L'électricité principalement utilisée pour les besoins du processus de l'UPE et dans une moindre mesure pour les besoins tertiaires (éclairage, portes sectionnelles, ...) avec une auto-consommation et un export au réseau électrique national (ENEDIS) ; - La chaleur utilisée pour produire de l'électricité et pour une auto-consommation et un export au réseau de chaleur urbain ; - Le GPL pour alimenter les brûleurs au démarrage de l'UPE et pour les appoints. Le projet UPE a été conçu dans une logique de rationalisation de l'utilisation de l'énergie et cherchera à réduire les consommations inutiles et à obtenir le meilleur taux d'utilisation des équipements possible ; cette optimisation permettra de réduire les consommations inutiles résultant des temps d'attente et des arrêts fréquents des équipements. En fonctionnement normal, la consommation électrique de l'UPE se fera par la voie de l'autoconsommation de l'électricité produite par la turbine à condensation du groupe turbo-alternateur intégré au projet.	P	D	P	MR-UPE-17 - Acheminement des CSR issus de l'unité existante OVADE (située sur le même site que le projet d'UPE au sein du pôle de la Tienne) par des convoyeurs capotés depuis l'usine OVADE. Ils représentent 76% des CSR entrants sur l'UPE MR-UPE-21 - Ensemble de mesure prises pour garantir une utilisation rationnelle de l'énergie et limiter ainsi les consommations énergétiques : réduction des déperditions de chaleur, optimisation de la conception de la chaudière, utilisation d'économiseurs, élévation des conditions de vapeur, cogénération, condenseur de fumées information et sensibilisation du personnel aux économies d'énergie, utilisation de véhicules et d'engins conformes à la réglementation MR-UPE-22 - Le nouveau bâtiment « locaux sociaux » sera conforme à la réglementation thermique en vigueur et s'inscrira dans une démarche à Haute Qualité Environnementale (sans demande de certification HQE), garantissant ainsi des performances environnementales et énergétiques correspondant aux meilleures pratiques actuelles permettant de préserver les énergies fossiles (chauffage, etc.) MR-UPE-23 - Stratégie de production énergétique, participant aux objectifs nationaux de sobriété énergétique via la mise en œuvre de procédés de production d'électricité et de chaleur MS-UPE-12 - Surveillance de l'utilisation de l'énergie et de sa performance avec réalisation de relevés périodiques des compteurs et la détermination de paramètres afin d'améliorer l'efficacité énergétique du processus (production électrique brute, valorisation énergétique brute, rendement chaudière) MS-UPE-13 - Bilan de l'efficacité énergétique du processus, de la consommation et de la production en énergie par source (électricité, chaleur, carburant, etc.) réalisé dans le cadre de la rédaction des bilans annuels (rapport d'activité annuel)	Limiter les consommations énergétiques liées au projet et fournir de l'énergie locale	Positif à long terme	Oui	Sans objet	Sans objet

THEME	ENJEUX	Effets/Impacts du projet				Mesures d'Environnement ou Réduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/Impacts résiduels du projet		Mesures de Compensation	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Déchets		Les déchets générés par les activités du pôle de la Tieme sont liés : - à l'activité humaine du site : principalement des déchets assimilables aux déchets ménagers. Les quantités mises en jeu sont très faibles, - à la maintenance des équipements du site : les déchets générés par cette activité correspondent à quelques bidons de produits usagés (produits d'entretien), des chiffons souillés, et des huiles usagées. Les quantités mises en jeu sont très faibles, - à l'entretien du site et des équipements : boues de curage des bassins, des déboueurs, les déchets verts (entretien des espaces verts). Les installations projetées ne généreront également que peu de déchets de ce type. Toutefois, des déchets seront produits par le process projeté. Il s'agira des déchets sortants (résidus/sous-produits) suivants : - des « mâchefers » (résidus de combustion sous foyer), - des cendres sous chaudière et des résidus d'épuration des fumées (appelées « cendres sous filtre »).									
		ORGANOM manipulera ainsi les mâchefers séparément des cendres sous chaudière et sous filtre (résidus de l'épuration des fumées). Ces différents flux seront séparés et entreposés séparément en box pour les mâchefers et en silo pour les cendres (sous chaudière et sous filtre). Aucun traitement ne sera réalisé sur les résidus sous foyer ni sur les cendres sous chaudière et sous filtre. En effet, il s'agit de la combustion de CSR qui auront, au préalable avant d'être réceptionnés sur le site, fait l'objet d'une préparation conformément à l'arrêté du 23/05/16 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des ICPE. Hormis quelques rouleaux vides de filets, de films plastiques et de rebuts de plastiques, le projet d'activité de mise en balles d'OMR et de CSR et d'entreposage associé ne générera pas d'autres déchets. La bonne gestion des divers déchets du projet se déclinera suivant plusieurs consignes et actions à suivre et sera dispensée à l'ensemble du personnel du site. ORGANOM met en place une gestion organisée et maîtrisée des déchets générés sur le pôle de la Tieme. Cette gestion sera maintenue dans le cadre du projet UPE. Enfin pour s'assurer de l'élimination ou de la valorisation des déchets dans des filières agréées, un suivi des prestataires se fera en permanence. Notons qu'ORGANOM privilégiera les solutions de traitement locales.	N	D	T / P	MR-UPE-24 - Ensemble de mesures prises pour la gestion des déchets générés par le site : consignes et actions à suivre et à dispenser à l'ensemble du personnel du site, tri à la source, entreposage dans des conditions telles qu'ils ne généreront pas d'impacts (stockage sous abri, sur rétention pour les déchets liquides, sur des aires imperméabilisées) et orientation vers des filières de gestion appropriées et agréées MS-UPE-14 - Suivi et bilan annuel des déchets (compositions, enlèvements, quantités, modalités de transport et d'élimination finale) MS-UPE-15 - ORGANOM établira et tiendra à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre où seront consignés les déchets générés par le process et sortants de l'UPE	Mettre en place une gestion organisée et maîtrisée des déchets générés sur le site	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet

THEME	ENJEUX	EFFETS/IMPACTS DU PROJET				MESURES D'ÉVITEMENT OU RÉDUCTION DU SUIVI/ACCOMPAGNEMENT				EFFETS/IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET			MESURES DE COMPENSATION	
		Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) ou Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues			
Bruit	Faible	L'environnement sonore du projet UPE est marqué par la présence de diverses infrastructures bruyantes, telles que l'A40, la RD1083 et la Ligne à Grande Vitesse - LGV. Toutefois, le projet UPE n'est pas impacté par les nuisances sonores en provenance de ces voies de circulation. Aussi, aucune isolation acoustique des bâtiments à construire dans le cadre du projet n'est nécessaire. D'après la cartographie de l'ORHANE, le projet UPE est implanté dans une zone moyennement altérée par rapport au bruit. Les résultats des mesures de bruit effectuées en limite de propriété et en zones à émergence réglementée, de jour et de nuit sont conformes aux valeurs fixées par les articles 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du pôle de la Tienne en date du 29 décembre 2011. Par ailleurs, une analyse spectrale a été effectuée au point 1. Aussi, aucune tonalité marquée n'a été constatée. Les principales activités projetées dans le cadre du projet UPE à l'origine d'émissions sonores seront liées aux équipements de process (aérocondenseur) et aux dispositifs de traitement des fumées (ventilateur de tirage, cheminée, extracteurs d'air etc.), à la circulation des engins et véhicules (apports des CSR et des réactifs et expéditions des déchets sortants) et à la manutention de ces intrants et sortants (chargement, déchargement). Cependant, le projet UPE sera construit, équipé et exploité de façon à ce que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits dans l'environnement susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.	N	D	T / P	MR-UPE-25 - Ensemble de mesures de réduction pour limiter l'impact lié au bruit du projet : Implantation appropriée des équipements, mesures opérationnelles, équipements peu bruyants, atténuation du bruit, dispositifs et infrastructures anti-bruit, sensibilisation des chauffeurs, approvisionnement et expéditions en journée, limitation des vitesses, conformité acoustique des véhicules et engins, limitation des signaux sonores MS-UPE-16 - Une campagne de mesures du bruit sera réalisée pour évaluer les niveaux sonores en limite de propriété du site et au niveau des ZER, en périodes diurne et nocturne	Emissions sonores conformes aux seuils réglementaires.	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet			
	Faible	L'analyse de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée du projet UPE a montré que la zone d'implantation bordée par des activités industrielles et des voies de circulation à fort trafic (A40 et LGV) peut générer des vibrations. En effet, des vibrations ponctuelles et très localisées peuvent être générées par les activités du pôle et par les véhicules intervenant sur le pôle de la Tienne et circulant sur les voies de circulation avoisinantes. Cependant, le projet UPE sera construit, équipé et exploité de façon à ce que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits transmis par sol, cheminée, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci. Par ailleurs, les équipements seront construits pour éviter les émissions vibratoires, à la fois dans un souci environnemental mais également pour assurer la pérennité de l'équipement.	N	D	T / P	MR-UPE-26 - Ensemble de mesures de réduction pour limiter l'impact lié aux vibrations du projet : Implantation appropriée des équipements et bâtiments, équipements techniques générateurs de vibrations posés sur des plots antivibratoires, réalisation de massifs de désolidarisation et de systèmes suspendus équilibrés, certains appareils seront posés sur un massif d'inertie, équipements posés sur châssis métallique répartissant la charge	Limiter les émissions de vibrations mécaniques	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet			
Trafic	Faible	L'accès au pôle de la Tienne et a fortiori au projet d'UPE se fait depuis les principales voies de circulation routières du secteur à savoir depuis : - l'autoroute A40 (autoroute Blanche) puis par le chemin de la Tienne longeant l'autoroute A40 sur son flanc Sud à partir de l'échangeur de la sortie Viriat, - la route Départementale RD 1083 (anciennement RN 83) puis par le chemin de La Tienne. Aussi, les voies de dessertes actuelles seront conservées dans le cadre du projet et permettront d'accéder à celui-ci.	N	D	T / P	MR-UPE-17 - Acheminement des CSR issus de l'unité existante OVADE (située sur le même site que le projet d'UPE au sein du pôle de la Tienne) par des convoyeurs capotés depuis l'usine OVADE. Ils représentent 76% des CSR entrants sur l'UPE MR-UPE-27 - Ensemble de mesures pour réduire l'impact du trafic sur les infrastructures de transport et le déplacement : vigilance sur la qualité de l'entretien et le respect des contrôles réglementaires des véhicules, sensibilisation des chauffeurs, respect des charges utiles réglementaires, optimisation de la capacité des véhicules, nettoyage régulier du revêtement des voies de circulation	Limiter l'impact du projet sur le trafic, notamment sur l'A40	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet			

		Effets/Impacts du projet				Mesures d'évitement ou réduction ou Suivi/Accompagnement				Effets/Impacts résiduels du projet		Mesures de compensation	
Thème	Enjeux	Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) ou Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues		
		Le projet UPE devrait entraîner une augmentation du trafic de poids-lourds avec 7 véhicules supplémentaires au maximum par jour contre 76 camions reçus actuellement sur le pôle de la Tiemme. Le trafic maximal journalier projeté sur le pôle de la Tiemme intégrant le projet UPE (de 143 véhicules dont les camions et poids-lourds par jour au total soit 286 entrées/sorties) est faible d'autant qu'il représente moins de 0,5 % de la moyenne journalière annuelle du trafic routier sur l'A40. L'évaluation de l'état des milieux a permis de faire ressortir que : - le milieu Air est considéré comme compatible avec les usages exceptés pour le sulfure d'hydrogène (H2S) et l'acétaldéhyde pour lesquels le milieu est jugé vulnérable ; - le milieu Sol est considéré comme compatible avec les usages exceptés pour l'arsenic pour lequel le milieu est jugé vulnérable. Compte tenu des substances émises par le site (pôle situation actuel, de la présence de rivières autour du site et de la présence potentielle de jardins potagers et d'élevage de volailles pour l'autoconsommation, les voies d'exposition retenues sont : - L'inhalation ; - L'ingestion de sols, de végétaux, d'œufs et de volailles. Considérant les hypothèses retenues, les émissions atmosphériques du pôle dans sa configuration future (site actuel incluant la future UPE) ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le pôle, en l'état actuel des connaissances scientifiques. Les activités du pôle dans sa configuration future (site actuel incluant la future UPE) est compatible avec les usages : les indicateurs sanitaires (QD et ERI) de même que les valeurs de référence sont respectées et inférieures aux valeurs seuil. Rappels que le scénario d'émissions retenu pour l'ERS est majorant (VLE pour toutes les sources canalisées, et quantités maximales autorisées sur site pour les sources diffuses).					MR-UPE-28 - Conception du site : Le site comprendra une signalétique réglementaire et routière et disposera de plans de circulations dédiés pour chaque catégorie de véhicules (poids-lourds, véhicules légers)						
Santé humaine	Modéré	- Voir les mesures présentées sur les volets suivants : - Rejets liquides ; - Sol et sous-sol ; - Qualité de l'air ; - Odeur ; - Climat ; - Bruit ; - Vibrations mécaniques ; - Trafic.	-	-	-	Réalisation d'un projet n'induisant aucun danger portant sur la santé humaine des populations potentiellement exposées	Faible	Oui	Sans objet	Sans objet			
Economie et population	Faible	Le projet UPE permettra de créer 13,5 emplois permanents directs. Rappels que le projet UPE s'inscrit sur un site (ICPE existant (pôle de la Tiemme). Par ailleurs, aucune activité agricole et viticole n'est exercée au droit du pôle de la Tiemme et a l'extérieur du projet UPE selon le registre parcellaire en vigueur. Il n'est pas situé au droit de terres agricoles et ne participe donc pas à la réduction de terres exploitées ou exploitables.	P	D	P			Positif	Oui	Sans objet	Sans objet		
Activité agricole	Absence d'enjeu	Rappels que le projet UPE s'inscrit sur un site (ICPE existant (pôle de la Tiemme). Par ailleurs, aucune activité agricole et viticole n'est exercée au droit du pôle de la Tiemme et a l'extérieur du projet UPE selon le registre parcellaire en vigueur. Il n'est pas situé au droit de terres agricoles et ne participe donc pas à la réduction de terres exploitées ou exploitables.	N	D	P		Restreindre les sources de pollutions lumineuses et adapter les éclairages nocturnes	Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet		
Emissions lumineuses	Modéré	Le projet UPE s'implante dans un environnement anthropisé avec des activités industrielles mais la pollution lumineuse y est faible. Aussi, la conservation de cet état est primordiale. L'éclairage des infrastructures du projet UPE ne sera réalisé que pour répondre au strict besoin de l'exploitation. Les émissions lumineuses seront donc très restreintes. En effet, il est prévu un éclairage extérieur sur le pourtour des bâtiments ainsi que sur les parkings.	N	D	P	MR-UPE-02 - Mesures sur la faune, la flore et les milieux naturels (cf. MR6 en Annexe I)		Faible	Oui	Sans objet	Sans objet		
Patrimoine culturel et archéologique	Absence d'enjeu	L'analyse de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée a montré que le projet UPE sera implanté en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou protégé (architectural, culturel et paysager) et qu'il n'est concerné par aucun zonage au titre de la protection du patrimoine archéologique.	N	D	P			Négligeable	Oui	Sans objet	Sans objet		

